

Société Cycliste Fontanafredda

16° Tour du Frioul V.G. - Juniores

Course Nationale par étape cl. 2/14

30 Juin e 1 Juillet 2018

Règlement

- Organisation

Le A.S.D. **Soc. Ciclistica Fontanafredda**, Cod. Société 05 U 0022, siège au Via Venere, 1 – 33074 Fontanafredda (PN), tel.(+39) 0434.580580, portable 380.7555234 fax. (+39) 0434.580580, e-mail segreteria@scfontanafredda.it, organise du 30 Juin e 1 juillet 2018 une manifestation nationale «**16° Tour du Friule V.G.**», classe 2.14, réservée à la participation d'équipes (article 3.2.2 UCI) pour sociétés affiliées a la F.C.I. et a l' U.C.I. Le responsable de l'organisation sera M. Baviera Stefano licence n . 878960Q . portable 348.4417665. Les directeurs de course sont M. Bertolo Roberto licence n. . 858399N portable. 347.7598344 ,M. Bonato Gianpietro licence n. 978948L portable 329.3225687 et M.Pittarella Gilberto licence . n.378942L . portable 380.7555234

Article 2 – Progression

La manifestation se déroulera en 3 étapes pour un total de 211,1 km, selon les tableaux joints au présent règlement:

- Samedi 30 Juin: Vérification des licences auprès du Palais des sports de Fontanafredda (PN)
 - 1[^] étape contre la montre de km. 11 par équipe départ 1[^] équipe a h.11.30
 - 2[^] étape en ligne départ à 17.30 de S. Martino di C. (PN), arrivée à Fontanafredda (PN) – après 85 Km.
- Dimanche 1 Juillet : 3[^] étape en ligne départ à h.11.00 de Casut (PN) arrivée à Cimolais (PN) après 116 Km.

Ci joint :tableaux de marche; altimétries; planimétries zone d'arrivée avec description: siège d'organisation, jury, chronométreurs, presse, secrétariat; altimétries et planimétries des 3 derniers km; description zone déviation automobiles; déclaration directeur et vice-directeur d'organisation; dislocation des hôpitaux et du premier secours sur tout le parcours.

Article 3- Participation

La course est sur **invitation** et réservée aux équipes des fédérations affiliés à l' UCI. Chaque équipe doit être composée d' un nombre maximum de 6 (six) coureurs Chaque équipe peut être accompagnée par 2 personnes. Seront admises les équipes composés d'un minimum de 4 (quatre) coureurs.

L'organisation afin de sauvegarder la propre image et réputation de la manifestation , se réserve le droit de refuser , jusqu'au moment du départ de la course, les athlètes ou équipes qui par leurs propres actes ou déclarations démontreront de venir moins aux principes des bons comportements sportifs. En autre, dans le cas où un athlète ou une équipe durant le déroulement de la manifestation devait venir moins aux principes précédent, l'organisation en accord avec le collège des jury se réserve le droit de les exclure à tout moment.

Article 4 – Inscription

Reçu confirmation de la participation, les inscriptions devront être confirmées avec bulletin d'engagement, qui doit être envoyer (avant 20 jours de la date de l'épreuve) à Soc Ciclistica Fontanafredda , code société 05 U 0022, via Venere, 1 - 33074 Fontanafredda (Pn), Tel (+39) 0434.580580 portable 380.7555234 fax. (+39)0434.580580 e-mail. Pour les équipes italienne les inscriptions doivent se faire obligatoirement on line avec ID COURSE Pour les équipes étrangères l'autorisation de la propre fédération est obligatoire , l'équipe devra confirmer les athlètes titulaires et les réserves 72 heures avant le départ de la course.

Article 5

Les équipes admises (maximum 30) seront prises en charge par l'organisation, pour ce qui concernent la nourriture et l'hébergement, à partir du Vendredi 29 Juin midi jusqu'au matin du 1 Juillet. Les coureurs qui se seront retirés seront à la charge des équipes à partir du jour suivant le retrait. L'organisation expulsera de la manifestation toute personne ou équipe qui par son comportement, portera une image négative après communication au Président des commissaires .

Article 6 - Équipes

Les athlètes qui composent l'équipe sont obligés de porter pendant la course le même maillot, à l'exception de l'athlète Champion National, Continental ou Champion du Monde et des athlètes leaders du classement spéciale. Les coureurs composant les équipes mixtes sont obligés de porter le même maillot. Chaque équipe admise a le devoir d'assister ses propres athlètes . Le ravitaillement pendant la course est à la complète charge de l'équipe.

Article 7 – Directeur Sportifs / Techniques

Chaque équipe devra être dirigée par un Directeur Sportif / Technique, qui doit être en possession d'une licence d' une Fédération affiliée à l' UCI, pour l'année en cours. Pour les équipes mixtes italiennes, le D.S. doit être inscrit à une des Sociétés qui composent l'équipe.

Les Directeurs Sportifs / Techniques sont obligés de:

- se présenter aux organisateurs pour l'accréditation;
- se présenter au Collège des Commissaires pour les opérations de contrôle des licences;
- se présenter au Directeur de l'Organisation pour enregistrer les voitures de l'équipe qui suivront la course;
- participer **obligatoirement** aux réunions techniques.
- surveiller le respect des règlements de la part des athlètes et du personnel de l'équipe;
- s'assurer que ses propres athlètes, titulaires des éventuelles maillots, soient présents, dans le délais prévus, à la cérémonie protocolaire établie par l'organisation;
- signaler au Commissaire d'Arrivée, à la fin de la compétition, le n° de dossard des athlètes qui se sont retirés;
- prendre connaissance de l'affichage à la ligne d'arrivée du contrôle anti-dopage et s'assurer que les athlètes de l'équipe convoqués soient présents, dans le délais prévus, auprès de l'Inspecteur qui s'occupe du contrôle;
- se présenter dans le délais prévus à l'organisation ou au Collège des Commissaires pour toute communication nécessaire;
- prendre connaissance du communiqué officiel distribué chaque jour par l'organisateur.

Article 8 – Opérations Préliminaires

Les opérations préliminaires de contrôle des licences se dérouleront le Vendredi 29 juin., de 16.00 à 18.00 heures, e samedi 30 Juin de 9,00 a 10.00à Fontanafredda (PM) auprès de la Palais du Sport

Article 9 – Réunion Technique

La réunion technique entre le Directeur de l'organisation, le Collège des Commissaires, le Représentant du S.T.F. et les Directeurs Sportifs / Techniques qui **sont obligés à participer personnellement**, aura lieu samedi 30 Juin., à 10.30 heures à Fontanafredda (PN) auprès de la Palais du Sport

Article 10 – Siège de la Direction d'organisation , Jury et Chronométreurs.

Pour toute la durée de la manifestation le siège permanent de la Direction d'organisation, du Collège des Commissaires et des chronométreurs sera auprès du Palais des Sports de Fontanafredda (PN). A chaque étape sera signalé e communique le programme journalier de la course ainsi que le quartier d'étape ou se dérouleront immédiatement les opérations d'après course.

Article 11 – Règlements

Sont tenus de respecter le présent règlement et, pour ce que n'y est pas prévu, les règlement de l' UCI et FCI: les athlètes autorisés par une Fédération affiliée à l'UCI; toutes les personnes impliquées, reconnues et officialisées par l'organisateur pour le déroulement de son épreuve.

Article 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de la société organisatrice et de ses membres pour des incidents ou accidents entraînant des dommages aux personnes, ou bien à la suite d'accidents de voitures, motos ou vélos. De même, aucune faute ou faits délictueux accomplis par les participants à l'épreuve, ne pourront être mis à la charge de l'organisateur et de ses collaborateurs.

Article 13 – Code de la Route

Les athlètes et les chauffeurs des véhicules officiels présents à la course sont tenus d'observer rigoureusement le Code de la Route ainsi que les dispositions de la Direction de l'organisation.

Les plaques officielles seront retirées à toute personne qui (directement ou indirectement) sera responsable du non-respect des dispositions ci-dessus évoquées.

L'organisateur mettra en place un service de sécurité pour la protection des athlètes.

La course sera précédée d'une voiture avec panneau «**attention – début de course cycliste**» et une autre voiture ayant un panneau «**fin de course cycliste**» qui fermera la course.

Article 14 – Bonifications

Non prévues.

Article 15 – Chronométrage

La course est disputée au chronométrage ; la prise des chronométrages sera effectuée selon les Règlements UCI / FCI ou programme de course. Le chronométrage sera effectuée par des chronométreurs officiels .

Article 16 – Délais d'arrivée

Pour chaque étape il sera établit un temps maximum, calcule selon la normative U.C.I en fonction des caractéristiques de l'étape. Le temps maximum attribue à chaque étape sera communiqué avec les directeurs sportifs durant la Réunion Technique et de toute façons ne sera pas supérieur à l' ordonnance préfectorale.

Article 17 – Abandons

En cas d'abandon les athlètes devront rendre leurs dossards à un membre du Collège des Commissaires ou à la Direction d'organisation et ne pourront pas participer à une autre manifestations jusqu'à la fin de la course.

Article 18 – Contre la montre par équipe

La preuve du contre la montre doit être effectué avec des vélos de route. L'ordre de départ sera déterminé par l'organisation. Le temps est relevé sur le 3ème athlète. Les coureurs attardés doivent revenir de toute façon dans un maximum de temps de 30%, fixé par le présent règlement. Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle de la bicyclette au moins 15 minutes avant leur départ.

Article 19 – Infractions et sanctions

Dans les compétitions nationales les infractions aux règlements seront puni selon le règlement de l'UCI/FCI. Les pénalités en temps comptent pour le classement général, à moins que le jury des Commissaires décide de les appliquer aussi sur l'ordre d'arrivée des étapes. Les amendes devront être payées suivant les règlements de la FCI.

Article 20 – Réclamations

Les réclamations ne sont pas admises en ce qui concerne les faits de la course.

Article 21 – Contrôle anti-dopage

À la fin de chaque étape, l'éventuel contrôle anti-dopage sera effectué selon les normatives en vigueur, dans un siège indiqué par un Communiqué officiel de l'organisation. Les coureurs, munis de leurs licences, pourront être accompagnés de leur Directeur Sportif / Technique et d'un éventuel traducteur.

Article 22 – Service Médical

Le service est dirigé par un médecin qui en est le responsable direct.

Le service est assuré pendant la course par une voiture et deux ambulances. Le médecin est à la disposition de tous les participants de la course à partir des opérations préliminaires jusqu'à la fin de la manifestation. Le médecin, en ce qui concerne ses fonctions, doit être considéré comme un Commissaire de la FCI.

La liste des hôpitaux et des services d'urgences sera mentionnée pour chaque étape sur les communiqués officiels de l'organisation par le Médecin de Course.

Seulement le Médecin de Course peut donner assistance sanitaire pendant la course, même s'il y a la présence d'un médecin de la Société d'appartenance de l'athlète accidenté.

Article 23 – Radio Tour

L'organisateur assurera un service d'information «**Radio Tour**», il est donc **obligatoire** que tous les véhicules qui suivent la course soient équipés d'un récepteur homologué leur permettant de recevoir les informations et les dispositions diffusées. La fréquence sera communiquée durant la réunion technique.

Article 24 – Prix

Les prix d'étapes et du classement général sont fixés suivant le barème établi par l'UCI / FCI. Le montant des prix sera indiqué dans le présent Règlement Spécial du Tour. Éventuels prix spéciales seront communiqués pendant la réunion technique. Les prix d'étape seront distribués le jour suivant de l'étape ; les prix concernant la dernière étape, le classement général final et les prix spéciaux (T.V – G.P.M et autres) seront remis au cours de la cérémonie finale de la remise des trophées. Les prix sont soumis aux dispositions fiscales italiennes.

Article 25 – Points FCI

Les points seront attribués selon les normatives FCI.

Article 26 – Port du casque e développement

Pendant la course tous les cyclistes sont obligés de porter un casque. L'athlètes qui se présente sans casque au départ de la course, ne pourra pas partir. Le développement maximum et de mt.7,93 .

Article 27 – Dossards de course

Chaque athlète est obligé de porter deux dossards fixés sur le maillot : un numéro sur le cadre du vélo : un numéro sur le casque. Les dossards et la plaque seront fournies par les organisateurs au moment des opérations préliminaires effectuées par le Collège des Commissaires. En cas de perte, des dossards ou de la plaque de cadre , ils seront remplacés par les organisateurs sur le lieu de rassemblement avant le départ de l'étape suivante.

Article 28 – Parcours

Les parcours et les horaires de départ de chaque étape sont indiqués sur le programme officiel de la manifestation et sur les communiqués officiels journaliers de l'organisation.

Article 29 – Direction de course – Direction sportif – Modifications de parcours

L'épreuve se déroulera sous le contrôle du Directeur de l'organisation avec l'aide d'un directeur-adjoint régulièrement licencié. Le directeur d'organisation peut prendre, en accord avec le Collège des Commissaires, toutes décisions estimées nécessaires, dans les cas exceptionnels, pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des cyclistes. Le Président du Collège des Commissaires, avec la collaboration des autres Commissaires, s'adosse la direction et le contrôle sportif de la course; éventuelles variations de parcours, avant le départ de l'étape, doivent être adopté par le Directeur d'organisation, avec le

Président du Collège des Commissaires, avec l'autorisation par le STF / FCI et l'autorisation de l'Autorité Compétente.

Article 30 – Lieu de rassemblement

Tous les athlètes et leurs propres Directeurs Sportifs / Techniques devront se présenter sur le lieu de rassemblement au moins 1h avant l'heure fixée pour le départ de l'étape, pour des éventuelles cérémonies protocolaires établies par l'organisateur et la signature de la feuille de départ etc. La signature de la feuille se terminera 10 minutes avant l'heure de départ et les athlètes devront se mettre à disposition du Commissaire de départ. Dans le cas de parcours neutralisé jusqu'au lieu du départ réel, le parcours s'effectuera derrière la voiture du Directeur d'organisation.

Article 31 – Changement de roue

Le changement de roue ou de vélo est permis entre athlètes de la même équipe. L'organisateur mettra à disposition 3 voitures neutres identifiées par des drapeaux jaunes équipés de roues et vélo de rechange. Les athlètes peuvent effectuer le changement de roue ou de vélo auprès du véhicule technique de leur équipe autorisé à suivre la course. Le changement de roue par une moto n'est pas autorisé.

Article 32 – Voitures officielles des équipes

Chaque équipe ne peut avoir qu'une seule voiture officielle qui suivra la course, même si l'équipe reste avec un seul coureur. Les plaques avec le numéro représentant l'ordre de marche des voitures seront distribués chaque jour par l'organisateur. Pour la première étape, l'ordre de marche, sera établi au cours de la réunion technique par tirage au sort. Pour les étapes suivantes, l'ordre de marche, sera établi par le classement général. Les voitures officielles des équipes doivent respecter l'ordre de marche et ne peuvent pas changer l'ordre de départ établi chaque changement devra être autorisé. Ne sont pas autorisés « coupures de route » durant la course ; cette infraction, outre à l'amende, portera à la perte de l'ordre de départ de l'étape suivante et à la rétrocession à la dernière position des voitures officielles. Le Directeur Sportif, inscrit à la Société qui suit la course, est responsable des infractions commises par éventuels accompagnateurs à son bord.

Article 33 – Ravitaillement

Le ravitaillement, dûment signalé, sera effectué soit, dans la zone prévue pied à terre soit par la voiture d'équipe derrière la voiture du Président du Collège des Commissaires ou autre Commissaire du 50^{ème} km. après le départ et jusqu'à 20 km. de l'arrivée. Avant la réunion des directeurs sportifs / techniques, les Commissaires et le Directeur d'organisation, établiront toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le ravitaillement dans le cas de parcours avec de nombreuses montées et descentes. Les Directeurs Sportifs / Techniques à l'occasion de la réunion préliminaire seront informés de ces dispositions. Les athlètes échappés, qui ne peuvent pas être ravitaillés par leurs propres voitures, pourront l'être par les voitures neutres de dépannage. Le ravitaillement entre athlètes est admis pendant toute la course.

Article 34 – Passage à niveau

Pour les passages à niveau le long du parcours de la course, que les dispositions des règlements de l'UCI / FCI

Article 35 – Derniers trois kilomètres

Sera considérée dans le 2ème et 3ème étape la règle de « les 3 derniers kilomètres ».

Article 36 – Classements

Les classements du « 16° Tour du Frioul V.G » sont par ordre de priorité :

- **Classement Général:**(maillot jaune-bleu) sur la base de l'addition du temps effectués par chaque athlète dans chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalisations ; en cas d'égalité il sera fait appel à l'addition des placements obtenus dans chaque étape; en cas d'ultérieure égalité on tiendra compte du dernier classement obtenu.
- **Classement individuel aux points :** (maillot rouge) aux 15 premiers athlètes classés dans chaque étape seront attribués les points suivants: 25-20-16-14-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1. En cas d'égalité on tiendra compte :
 - a) nombre de victoire d'étape. b) meilleur placement dans la dernière étape .
- **Classement du Grimpeur (GPM):** (maillot vert) Les classements sont obtenus par l'addition des points attribués dans le GPM de la montagne:
 - G.P. de la montagne de 1^{ère} catégorie: aux 5 premiers ont attribut les points suivants 12-9-6-4-2
 - G.P. de la montagne de 2^{ème} catégorie :aux 4 premiers ont attribut les points suivants 9-7-5-3
 - G.P. de la montagne de 3^{ème} catégorie: aux 3 premiers ont attribut les points suivants 5-3-1
 - En cas d'égalité on tiendra compte :A) nombre de victoire de G.P.M de 1^{ère} catégorie .B) nombre de victoire de G.P.M. de 2^{ème} catégorie C) nombre de victoire de G.P.M de 3^{ème} catégorie. En cas de nouvelle égalité tiendra compte du classement général dans le temps .
- **Classement des sprints (TV):** (maillot bleu ciel) Aux 3 premiers athlètes classés dans les sprints intermédiaires de chaque étapes seront attribués les points suivants: (5-3-1). En cas d'égalité ont

teindra compte des victoires des sprints intermédiaires .En cas d'ultérieure égalité le meilleur classement général finale.

- **Classement des jeunes** : (maillot blanc) le classement tiendra compte du meilleur placement dans le classement général parmi les coureurs nés en 2001.
- La classification de l'équipe n'est pas prévue

Article 37 - Attribution des maillots

Les maillots, après le contre la montre par l'équipe, seront attribués comme suit:

- Classement général (maillot bleu jaune) au premier athlète de première équipe classée;
- Classement individuels points (maillot rouges), au premier athlète de la deuxième équipe classée;
- Classement G.P.M. (Grand prix de la montagne) (maillot vert) au premier athlète de la troisième équipe classée;
- Classement T.V. (Cibles volantes) (Maillot bleu ciel) au premier athlète de la quatrième équipe classée
- Classement jeune (maillot blanc) au meilleur athlète né en 2001 .

Dans les étapes suivantes, les maillots seront attribués tel que défini précédemment.

Article 38 – Maillot de leader

Les athlètes leaders du classement général et d'un des classements spéciales du Règlement, devront porter , durant la course, le maillot fourni par l'organisation. Dans le cas où l'athlète serait titulaire de plusieurs maillots, il devra porter celui qui est prioritaire, établi dans le précédent article 35. Dans les autres classements le maillot sera porté par le second, à condition qu'il ne porte pas déjà un maillot plus important ou un maillot de champion du monde, d'Europe, national. Les prix iront de toute façon au vainqueur de chaque classement.

Article 39 – Cérémonies protocolaires

A la fin de chaque étape , les athlètes sont obligés de se présenter à la cérémonie protocolaire de la remise des prix :

- vainqueur de l'étape ;
- les porteurs des différents maillots.

Les intéressés doivent se présenter dans les 10 minutes suivant l'arrivée sur la scène de la cérémonie de remise des prix à côté de la zone d'arrivée. A la fin de la dernière étape , durant la formalisation du classement final , les trois premiers de chaque classement seront récompensés.

Article 40 – Personnels d'organisation – Véhicules et motos

Les véhicules, les motos officiels et les personnes chargées des divers services, si possible avec licence FCI, de la course doivent être munis d'un badge distribué par l'Organisation. L'organisateur répond pour éventuels tenues non conforme aux règlement UCI / FCI des personnes non inscrites aux organismes UCI / FCI.

Article 41

Dans les cas non prévus dans le présent règlement il faut se référer aux dispositions de l'UCI et de FCI et des lois de l'Etat italien.

Fontanafredda, le 15 Mai 2018

Approbaton
F.C.I – S.T.F

S.C Fontanafredda
Stefano Baviera